



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 11 avril 2023



REF : 2023 / 034

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal :

23

Nombre des Membres en  
exercice :

22

Nombre des Membres  
présents à la séance :

20

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) :

22

*L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 07 avril 2023.*

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme MARQUELET - Mme HERAULT - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer*

**Absents excusés** :

*Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à Mme ROBERT  
Mme BRINGAND avait donné pouvoir à M. ROZE*

**Absents** : NEANT

*Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires qu'elles ont acceptées.*

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023**

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Haute-Marne a adressé l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023,

Après avis de la Commission des Finances qui s'est tenue le 28 mars 2023, et compte tenu de la notification des bases par les services fiscaux et du produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal que la commune opte pour un maintien des taux en 2023 avec prise en compte des taux de référence 2023 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	12,82 %	12,82 %	-	-	12,82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,52 %	27,52 %	51,46 % (*)	51,46 % (*)	51,46 % (*)
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	36,35 %	36,35 %	36,35 %	36,35 %	36,35 %

(\*) : Dont le taux TFB départemental N-1 de 23,94 %

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

Ⓢ **De maintenir** les taux communaux avec prise en compte des taux de référence 2023 liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

